

Amiante



Marche à suivre lors de travaux

Travaux soumis à autorisation Cantonale :

Faire réaliser un **DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX** par un diagnostiqueur professionnel agréé selon liste FACH (Forum amiante Suisse)

Le diagnostic doit être effectué sur l'ensemble du bâtiment. Cependant, un diagnostic "avant-travaux" partiel peut être admis, il doit être effectué sur la partie concernée par les travaux et un "repérage en utilisation normale" sera effectué sur le reste du bâtiment.

Il est admis que seul un diagnostic partiel "avant travaux" puisse être fait pour le type de bâtiments suivants :

- 71 - Maison individuelle à un logement, isolée
- 72 - Maison individuelle à un logement, mitoyenne ou jumelle
- 78 - Garage, place de parc en rapport avec l'habitation
- 81 - Construction agricole
- 82 - Construction sylvicole

Après réalisation des travaux soumis à autorisation, le rapport de diagnostic déposé lors de la demande d'autorisation doit être mis à jour et transmis à la Municipalité qui a délivré l'autorisation.

Travaux soumis à autorisation Communale :

Si les travaux à effectuer ne sont pas soumis à autorisation selon l'**article 68a** du Règlement d'application de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (**RLATC**), un diagnostic amiante n'est pas obligatoire.

Un diagnostic "avant-travaux" partiel sera demandé par la Municipalité, il doit être effectué sur la partie concernée par les travaux par un diagnostiqueur professionnel agréé selon liste FACH (Forum amiante Suisse).

La Municipalité est à même de déterminer quels travaux sont soumis à autorisation.

Après réalisation des travaux soumis à autorisation, le rapport de diagnostic déposé lors de la demande d'autorisation doit être mis à jour et transmis à la Municipalité qui a délivré l'autorisation.

Travaux d'entretien :

La Municipalité rappelle que l'amiante devient une substance potentiellement dangereuse dès que des **TRAVAUX DE RENOVATION OU DE DEMOLITION** sont réalisés, raison pour lesquelles il est nécessaire respecter la législation en vigueur pour éviter une contamination ou une exposition des ouvriers, des occupants, locataires ou propriétaires des lieux.

La Municipalité encourage le propriétaire d'un bien immobilier construit avant 1992 de faire réaliser un **DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX** ou un **REPERAGE** par un diagnostiqueur professionnel agréé selon liste FACH (Forum amiante Suisse).